



Formation continue hors temps de service: NON à l'augmentation déguisée du temps de travail!

LA CGT EDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les remplacements sont le cheval de bataille de Gabriel Attal mais il ne s'attelle pas au nœud du problème : les effectifs insuffisants d'enseignant.es et le manque d'attractivité des métiers de l'éducation. Ce ministre qui promettait "un enseignant devant chaque élève" va revoir sa copie à l'épreuve des faits.

Le manque d'attractivité des métiers de l'éducation a des conséquences: difficultés à recruter des enseignant.es, donc des manques dans de nombreuses disciplines; AESH en nombre insuffisant; personnel administratif en sous effectif... Les causes de ce manque d'attractivité sont connues: des conditions de travail délabrées, un salaire insuffisant voire misérable.

Seule solution apportée par le ministère: le pacte ! Contre l'avis unanime des organisations syndicales représentatives au CSA, le ministère l'a imposé de façon unilatérale en publiant les textes réglementaires au cœur de l'été. Engagement contractuel annuel renouvelable avec lettre de mission entre l'administration et les volontaires, reposant sur l'idée d'une revalorisation en contrepartie d'une ou plusieurs mission(s) supplémentaire(s), le pacte est une profonde entaille au statut de la fonction publique, une duperie inégalitaire avec pour logique: travailler plus pour perdre moins.

Vu la faible propension des collègues à effectuer des remplacements de courte durée, le Recteur de l'Académie de Lyon a demandé par courrier aux chefs d'établissement que les enseignant.es qui effectuent une formation continue soient remplacés en interne ou rattrapent leurs heures, ou que les formations se fassent le soir ou le mercredi. Ce qui ne correspond à aucun texte. Pour la CGT Educ'Action de l'Ain, c'est une augmentation du temps de travail déguisée et sans rémunération supplémentaire. Or la formation continue est un droit.

Les directions zélées pourraient aussi tenter d'empêcher les heures d'information syndicale sur des temps "face à élèves". Inacceptable: s'informer est un droit non négociable et toute entrave de ce droit est une atteinte gravissime à l'exercice syndical. De même, tou.tes les salarié.es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an, sur leur temps de travail.

NOUS AVONS DES DROITS, FAISONS-LES RESPECTER!

- La formation continue est un droit. Les enseignant.es n'ont pas à rattraper les heures de cours perdues en cas d'usage de ce droit.
- Les heures d'information syndicales comme les formations syndicales sont des absences de droit. Les enseignant.es n'ont ni à se justifier ni à rattraper les heures de cours perdues.

SE SYNDIQUER CGT

